

Québec, le 7 juin 2018

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A5

Cher collègue,

Le 9 mai 2018, la députée de Montarville, madame Nathalie Roy, inscrivait au Feuilleton une question s'adressant à la ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques concernant l'accès, par les chercheurs, aux données gouvernementales notamment dans le domaine de la santé.

En guise d'introduction, je souhaite souligner que notre gouvernement a clairement affirmé sa volonté de favoriser la recherche et l'innovation notamment dans le domaine de la santé. Cet objectif important doit toutefois être mis en œuvre de façon compatible avec le droit à la vie privée des personnes concernées, en tenant compte de leurs attentes légitimes au maintien de la confidentialité des soins de santé qu'ils obtiennent du régime public.

Par ailleurs, à titre de ministre responsable, je souhaite rappeler à la députée de Montarville que dans le cadre de la loi actuellement en vigueur, la Commission d'accès à l'information (CAI) peut autoriser les communications de renseignements personnels sans le consentement des personnes concernées à des fins de recherche. Ces autorisations sont émises à la suite d'un processus administratif et non d'un processus judiciaire ou quasi-judiciaire. En outre, il est d'intérêt de souligner que la CAI autorise la communication de renseignements personnels sans le consentement des personnes à des fins de recherche dans la quasi-totalité des cas qui lui sont soumis. En effet, entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2018, seules deux demandes sur près de 200 ont fait l'objet d'un refus.

Ceci étant dit, dans l'optique de favoriser l'accès à ces renseignements par les chercheurs, je souhaite porter à l'attention de la députée de Montarville, d'une part, que le projet de loi n^o 179 modifiant la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* présenté le 17 mai 2018 propose de faciliter la communication de renseignements personnels aux chercheurs en retirant l'exigence d'obtenir l'autorisation de la CAI.

Ainsi, selon les mesures qui y sont proposé seule l'autorisation de l'organisme public détenteur serait nécessaire et celui-ci évaluerait ladite demande, et ce, en fonction des critères prévus aux articles 67.2.2 à 67.2.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* proposés par le projet de loi

Finalement, tel qu'annoncé dans le budget 2018-2019, un guichet de services sera mis en place par l'Institut de la statistique du Québec afin d'offrir une porte d'entrée aux chercheurs voulant obtenir des renseignements détenus par des ministères et organismes aux fins de leurs recherches. La première phase consistera à simplifier l'accès à certains renseignements du ministère de la Santé et des Services sociaux et de la Régie de l'assurance maladie du Québec. La mise en place de ce guichet de services simplifiera l'accès par les chercheurs aux données gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre responsable de l'Accès à l'information
et de la Réforme des institutions démocratiques,



Kathleen Weil